

Commune de CREST-VOLAND (Savoie)

ARRÊTÉ N° 2025-021

PORTANT ANNULATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE CREST-VOLAND

Le Maire de Crest-Voland,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants .

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L410-1 et L411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R421-1 et R421-5 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 09 octobre 2020 ;

Vu la modification simplifiée n° 1 du PLU approuvée le 08 novembre 2021 ;

Vu la modification simplifiée n°2 du PLU approuvée le 29 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté de prescription de la modification n°1 du PLU n°2025-006 du 19 février 2025 ;

Vu la notification du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Crest-Voland aux personnes publiques associées ou consultées ;

Vu la notification du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Crest-Voland à la mission régionale d'autorité environnementale pour examen au cas par cas Ad-hoc ;

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 15 avril 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : annulation

L'enquête publique portant sur le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Crest-Voland, initialement prévue du 02/05/2025 à 09h00 au 03/06/2025 à 17h00 par l'arrêté 2025-016 est annulée.

Article 2 : mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'annulation de l'enquête publique sera publié avant le 02/05/2025 dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de la Savoie ci-après désignés : le Dauphiné Edition 73 et l'Essor Savoyard Edition 73.

Article 3 : exécution et notification de l'arrêté

Monsieur le Maire de Crest-Voland et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble,
- Monsieur Pascal GUY, Commissaire enquêteur.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Crest-Voland adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté par l'administration de manière expresse ou implicite,
- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Crest-Voland, le 28 avril 2025

Le Maire
Christophe RAMBAUD

